

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de la convocation :
27/06/2023
Date de l'affichage de la
délibération : 12/07/2023

**Objet : CONVENTION
TYPE
D'AUTORISATION DE
PASSAGE,
D'AMENAGEMENT,
D'ENTRETIEN ET DE
BALISAGE D'UN
CHEMIN PRIVE**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte

Rapporteur Monsieur Le Maire,

Depuis plusieurs mois les élus des Dentelles de Montmirail, la CoVe et le PNR du Mont-Ventoux travaillent sur la structuration des activités de pleine nature sur le massif, en concertation avec les acteurs locaux et institutionnels (Office National des Forêts, offices de tourisme, associations etc.).

En effet, le massif des Dentelles de Montmirail accueille chaque année de nombreux visiteurs en quête de nature, de sport, de dépaysement et compte parmi les sites naturels les plus attractifs du Département.

Ainsi, des propositions d'itinéraires de randonnée ont été faites. Elles ont été réalisées à partir de réseaux déjà existants, sans créer de nouveaux sentiers et permettent de toucher différents publics selon le niveau de pratique.

C'est pourquoi, depuis 2022, 6 communes des Dentelles de Montmirail dont LE BARROUX se sont engagées dans un projet de structuration des activités de pleine nature. Il s'agit notamment de créer des boucles de randonnées.

Ces boucles empruntent généralement des voies communales et rurales, mais sont susceptibles également d'utiliser des chemins ou voies privés. C'est l'objet de la présente convention annexée à cette délibération de principe dont l'élaboration représente l'opportunité d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires liées aux droits de passage chez des propriétaires privés

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **7 POUR , 1 CONTRE, 7 ABSTENTION**

Décide

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe déterminant un cadre commun à la mise en place de droit de passage pour randonner en partie sur des parcelles privées.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les propriétaires des dites parcelles privées.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE

Le Maire, Bernard MONNET

